



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6458^e séance

Lundi 20 décembre 2010, à midi
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Rice	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Dunlop
	Chine	M. Wang Min
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Sumi
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M ^{me} OGWU
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire (S/2010/600)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-70091 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/600)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai reçu du représentant de l'Allemagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la présente séance. Je propose d'inviter ce représentant à participer à la séance sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Les participants sont saisis du document S/2010/644, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Nigéria, l'Ouganda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2010/600, qui contient le vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1962 (2010).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 5.